



Liquidité, accès à la PME, modernisation du marché

Bourse de Casablanca : Les détails du nouveau règlement général

Le nouveau règlement permet de faire évoluer la place au niveau des meilleurs standards internationaux puisque certaines dispositions inscrites auparavant dans la loi reviennent dans le règlement général comme c'est le cas dans plusieurs places internationales.

Leila Ouchagour
louchagour@aujourd'hui.ma

La place casablancaise se dote d'un nouveau règlement général. Elaboré en vue de répondre aux évolutions du marché, la mise en œuvre de ce règlement qui entre en vigueur

avant la fin de l'année s'inscrit dans le cadre de l'adoption de la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de Bourse et aux conseillers en Bourse et ce, en étroite collabo-

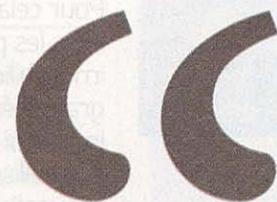
ration avec la direction du Trésor et des finances extérieures et l'AMMC. C'est dans ce contexte que s'est tenue le 10 septembre 2019 à Casablanca une conférence de presse visant à expliquer les raisons du changement, ce qu'il implique pour l'organisation du marché boursier et la place qu'il occupe dans la stratégie de développement 2021.

25 ans après...

Le marché boursier a connu plusieurs évolutions durant ces deux dernières décennies dont le renforcement de son dispositif législatif. Karim Hajji, directeur général de la Bourse de Casablanca, explique à cet égard que «la grande réforme de la Bourse date de 1993, soit depuis plus de 25 ans. Elle a été suivie de quelques modifications réglementaires en 2008 et 2014, mais depuis environ 10 ans le marché connaît une évolution profonde qui nécessite une modernisation de la réglementation».

Et d'ajouter que le nouveau règlement permet de faire évoluer la place au niveau des meilleurs standards internationaux puisque certaines dispositions inscrites auparavant dans la loi reviennent dans le règlement général comme c'est le cas dans plusieurs places internationales. Dans ce sens Karim Hajji indique qu'il y a plusieurs lois qui ont été édictées comme la loi

sur le marché à terme, la loi sur les OPCI, le prêt-emprunt de titres ainsi que la réglementation permettant de placer les ETF qui sera bientôt mise en œuvre. Sur le plan organisationnel, Karim Hajji évoque l'instauration du comité des marchés de capitaux ou encore l'autonomie de l'AMMC.



Le nouveau règlement fixe les modalités d'admission et de séjour relatives à la nouvelle organisation avec un marché principal et un marché alternatif, dédié aux titres émis par les petites et moyennes entreprises.

Modernisation du marché boursier

La modernisation du marché boursier marocain figure parmi les principaux objectifs de cette nouvelle version du règlement général de la BVC. Les nouvelles dispositions lui donneront la possibilité d'ajuster les règles relatives à l'admission à la cote des instruments financiers, à leur séjour et à leur radiation. Dans le même sens, le nouveau règlement fixe les modalités d'admission et de séjour relatives à la nouvelle organisation avec un marché principal et un marché alternatif, dédié aux titres émis par les petites et moyennes entreprises. Le nouveau règlement offre également la possibilité de coter les titres émis par les organismes de placement collectif tels que les OPCI et les ETF.

Améliorer la liquidité et permettre aux PME d'accéder à la Bourse

Trois dispositions majeures de ce nouveau règlement ont été relevées par Karim Hajji lors de cette conférence de presse : «La première des choses à laquelle va contribuer le nouveau règlement général c'est l'amélioration de la liquidité. Comme chacun le sait, le manque de liquidité est le talon d'Achille de notre marché des capitaux. On a un marché qui est relativement développé par rapport à l'économie nationale. Il représente 50% du PIB marocain mais c'est un marché qui manque de liquide, ce qui nous a valu d'ailleurs de perdre notre classement de marché émergent il y a quelques années. Donc le nouveau règlement général permet indirectement d'améliorer la liquidité au moins pour les nouvelles introductions en Bourse puisque ce règlement instaure un minimum de liquidité, un minimum de flottant qui va de 10 à 25% selon la taille des entreprises», précise-t-il. Le deuxième élément concerne l'adaptation et la mise en adéquation avec du RG avec les produits et les besoins du marché à travers un dispositif réglementaire qui permet la cotation des titres émis par exemple par les OPCI et les ETF.

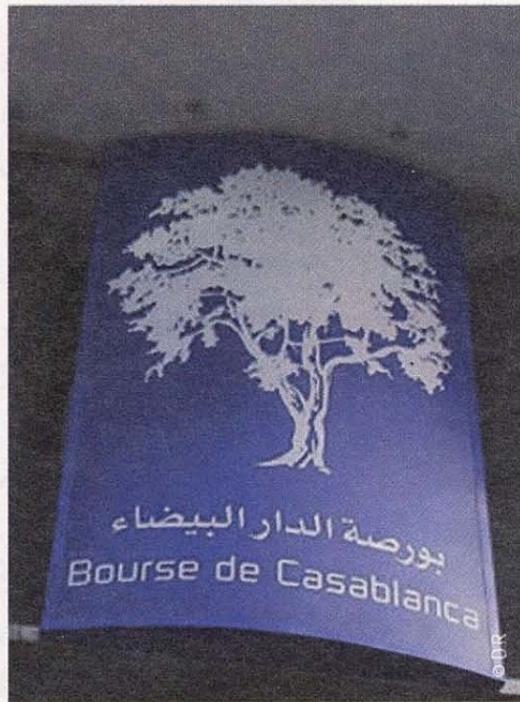
Enfin, le troisième élément réside dans le fait que ce règlement général permet de faciliter l'accès des PME à la Bourse de Casablanca à travers un marché alternatif qui est dédié à ces entreprises.

Marché alternatif, PME, liquidité...ce qu'il faut savoir

Dans le cadre de ce règlement général, le marché alternatif est réservé aux petites entreprises qui réuniront au moins un des trois critères. Il s'agit de disposer d'un nombre moyen de salariés inférieur à 300 personnes pendant les 6 derniers mois, avoir un total de bilan du dernier exercice ne dépassant pas 200 millions DH, et avoir un chiffre d'affaires du dernier exercice ne dépassant pas 500 millions DH. Par ailleurs les PME qui veulent se financer sur le marché alternatif doivent émettre un minimum de 5 millions DH en titre de capital ou 20

millions DH en titres de créances. Au niveau de la liquidité, le nouveau règlement introduit la prise en compte de cet aspect dans les

conditions de séjour avec la possibilité pour la Bourse d'apposer une mention spéciale sur les titres non liquides.



Nouvelles notions introduites par le règlement général

Le nouveau dispositif réglementaire remplace les valeurs mobilières par instruments financiers. Ces derniers comprennent dans le cadre de ce nouveau règlement les titres de capital, les titres de créances et les titres des organismes de placement collectif. De nouvelles notions prennent également place comme l'inscription ou non des instruments financiers à la Bourse des valeurs. En cas de non inscription, les instruments pourront être traités dans le cadre du nouveau «service de négociation». Autre notion intro-

duite dans le cadre de ce nouveau règlement : la définition de marchés (principal et alternatif) qui englobent chacun plusieurs compartiments, dédiés à un type d'instruments, à un type d'investisseurs en fonction de la taille. Par ailleurs, à l'introduction en Bourse sur le marché principal, les entreprises doivent diffuser dans le public un minimum de titres correspondant à un pourcentage du capital en fonction de leur capitalisation boursière et un montant minimum en fonction de leur capitalisation boursière.